

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-026-14985/23/BM**

**■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Réserves Naturelles de France en tant que gestionnaire de la réserve naturelle régionale du "Pourra Domaine du Ranquet" et paiement de la cotisation année 2024**

**73035**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 6 novembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire de la Réserve Régionale Naturelle du « Pourra Domaine du Ranquet » sur les communes de Saint-Mitre-les-Remparts et de Port-de-Bouc.

La Métropole souhaite adhérer à l'association Réserves Naturelles de France (RNF), association nationale, qui regroupe les organismes gestionnaires des réserves naturelles, l'état, les régions, les experts et organismes de la protection de la nature. L'association anime le réseau des RNF pour des échanges d'expériences et de mise en œuvre de projets communs pour protéger, gérer et faire découvrir ces espaces de nature. La Métropole souhaite adhérer à cette association afin d'accéder aux ressources, services et outils pour la gestion de la RNR du « Pourra Domaine du Ranquet ».

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, les personnes morales gestionnaires de réserves naturelles entrent dans la catégorie « Membres actifs personnes morales ». En application des décisions de l'assemblée générale du 4 mai 2022, le montant de l'adhésion annuelle pour la Métropole Aix-Marseille-Provence est de 420 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté n°2020-332 du 6 novembre 2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur désignant la Métropole Aix-Marseille-Provence co-gestionnaire de la Réserve naturelle régionale du « Pourra-Domaine du Ranquet » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention du 27/10/2021 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conservatoire du Littoral, les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à la gestion de la Réserve naturelle régionale du « Pourra-Domaine du Ranquet » et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° AGRI-008-13351/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 approuvant l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association "Réserves Naturelles de France" et le règlement de la cotisation 2023.

**Oùï le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'adhésion à l'association « Réserves Naturelles de France » permettra de bénéficier des ressources de cette association pour la gestion de la réserve naturelle régionale du « Pourra Domaine du Ranquet ».

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « Réserves Naturelles de France » et le règlement de la cotisation annuelle de 420 euros TTC.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropolitain de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, fonction 76, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par les services gestionnaires «8SITES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages  
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN